



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ROUEN HB

SOMMAIRE

1^{ère} Partie : RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : respect du règlement

Article 2 : valeurs et objectifs de l'association

Article 3 : organisation de l'association et droit de vote

Article 4 : adhésion, licence, règlement, mutation, exceptions

Article 5 : mineurs et responsabilités

Article 6 : l'arbitrage

Article 7 : éducateurs, animateurs, coaches, formations

Article 8 : assurance

Article 9 : communication

Article 10 : protection de la privée

2^{ème} Partie : RÈGLEMENT SPORTIF

Article 11 : règlement sportif

Article 12 : consommations diverses

Article 13 : comportement et engagements des acteurs

Article 14 : installations sportives, locaux et matériel

Article 15 : déplacements



PRÉAMBULE

Chère adhérente, cher adhérent,

Vous avez décidé d'adhérer au sein du Rouen Handball et par là même au règlement intérieur, dont l'esprit et les règles contribuent au quotidien, au **bon fonctionnement** de notre club. Le présent règlement est mis à disposition sur le site internet du club. Le conseil d'administration du Rouen handball considère donc que tout adhérent en a pris connaissance et qu'il en **accepte les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature.**

L'adhésion concerne tout licencié majeur et les représentants légaux des licenciés mineurs.

En adhérant au Rouen Handball :

1. Vous **adhérez à une association** loi 1901 gérée par des bénévoles, créée en 1976 et affiliée à la Fédération Française de Handball.
2. Vous vous **inscrivez dans le mode de fonctionnement** du club.
3. Vous vous **engagez à respecter et faire vivre ses valeurs.**
4. Vous **acceptez les règlements** généraux de la Fédération Française de Handball, les règlements particuliers de la Ligue de Normandie de Handball et du Comité de Seine-Maritime, les règles liées à l'arrêté municipal relatif à l'utilisation des équipements sportifs, ainsi que le règlement intérieur du club. Ce dernier est issu de la pratique, mais aussi des expériences rencontrées au fil des années au sein du club.

Le conseil d'administration est seul habilité à le modifier en cours de saison ; les amendements apportés sont effectifs de facto et sont ensuite validés lors de l'Assemblée Générale. Les adhérents ou licenciés peuvent eux aussi proposer des demandes de modification du présent règlement, par écrit en s'adressant au conseil d'administration, qui étudiera la demande pour un retour positif, négatif ou amendé.

L'ensemble des dirigeants vous souhaite la bienvenue.

Excellente saison !



1^{ère} Partie : RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : respect du règlement

Le président, les membres du conseil d'administration et les éducateurs sont les garants du règlement intérieur. À ce titre, ils veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le conseil d'administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Article 2 : valeurs et objectifs de l'association

Rouen HB, fruit de plusieurs fusions (MJC, RUC, AS PTT ...), nous a légué des valeurs fortes et immuables, que nous continuons de faire vivre à travers notre nom et au quotidien.

L'histoire de l'association, sa vie, son développement, son organisation, sont indissociables de la manière dont ces valeurs sont vécues. Notre Club de Handball, malgré les multiples évolutions réglementaires, technologiques, sociales et culturelles, est resté fidèle à son objectif initial : être un lieu d'épanouissement et de rencontres toujours ouvert à tout type de public, tourné vers le progrès, quel que soit son niveau «handballistique».

Les 5 valeurs fondamentales sont les suivantes :

1. Être un club **FORMATEUR** (référence handballistique et pédagogique dans la formation des jeunes joueurs et joueuses, des entraîneurs, des arbitres ...)
2. Être un club modèle, **EXEMPLAIRE**, éthique, responsable (sportif, sociétal, économique, développement durable ...)
3. Être un club **OUVERT** (accessible à tous), humble, convivial, solidaire, accueillant et reconnaissant (capable de travailler constructivement en interne, et de collaborer sereinement avec ses partenaires (clubs, fédération, ligue, comité 76 ...))
4. Être un club **PIONNIER**, innovant, tourné vers l'avenir, ambitieux (volonté de progresser, de s'améliorer, de se remettre en cause, d'imaginer le club de demain)
5. Être un club **ÉQUILIBRÉ FINANCIÈREMENT** (origines multi sources des apports financiers)

Nos missions fondamentales sont de contribuer, par le vecteur du Handball :

1. à l'**épanouissement** de chaque acteur investi,
2. à **donner du plaisir et du bien-être/bonheur** au public,
3. à **progresser** sur l'ensemble des activités actuelles et à venir (sportif, sociétal, spectacle, économique ...)
4. à la **dynamique du territoire**

Article 3 : organisation de l'association et droit de vote

3.1 Organisation

Le club s'organise autour :

1. Du conseil d'administration, élu par l'assemblée générale, qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement. Il a pour objet de mettre en œuvre les orientations de l'assemblée générale, de gérer, d'administrer, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.
2. Des bénévoles (arbitres, entraîneurs, parents, etc.) qui participent régulièrement ou ponctuellement, à des degrés divers, aux missions et événements qui rythment la vie du club
3. Des salariés à qui sont confiées des missions, renouvelées annuellement
4. De l'assemblée Générale, qui a lieu chaque année, où chacun des membres de l'association est tenu d'y participer. Sont votés : le rapport moral du président, les budgets passé et prévisionnel, le règlement intérieur si modifié. Sont présentés à minima le rapport sportif et les tarifs des licences par catégorie.

Cf. modalités détaillées de l'organisation, de l'AG et de l'AG extraordinaire dans les statuts.

3.2 Droit de vote



Les statuts précisent la qualité des votants en AG. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être âgé de 16 ans au minimum, à jour de sa cotisation et être adhérent au club depuis au moins six mois. Chaque votant dispose d'une voix et de trois procurations éventuelles (sur papier officiel fourni par le club et signé par le(s) délégataire(s)).

Article 4 : adhésion, licence, règlement, mutation, exceptions

4.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'association est licenciée par la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le conseil d'administration de l'Association et validé par l'AG.

La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation. L'adhésion donne droit de participer au vote de l'AG, et d'être membre du conseil d'administration en cas d'élection.

4.2 Licence

La licence est dématérialisée : il revient au futur licencié de saisir sa demande et de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club. La fiche de renseignement est à remplir et à remettre complétée au membre actif référent. En cas de départ du club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'association.

4.3 Règlement

Toute licence non réglée empêche la validation de ladite licence auprès de la fédération.

Les moyens de paiement acceptés sont :

- **Chèques** : la cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du président ou du trésorier de l'association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés.
Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite)
- **Espèces** : contre remise d'un reçu
- **Prélèvement automatique** après signature d'un mandat SEPA
- **Chèques vacances, coupons sports ANCV, ou tout autre dispositif d'aide aux familles accepté par le club** : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons
- **Virement bancaire** sur le compte de l'association

4.4 Mutation

Compte tenu du coût des mutations qui pèse lourdement sur les finances, le club a mis en place une procédure juste et équilibrée permettant d'endiguer l'inflation des dépenses du domaine. Le club prend en charge les mutations dites stratégiques au sens développement du club, selon avis des experts des responsables de filières identifiés.

En dehors de ce principe toute joueuse/joueur souhaitant prendre une licence à Rouen Handball, devront s'acquitter des frais de mutation. En vertu du principe qu'une mutation non stratégique ne doit rien coûter au club, la proposition équilibrée consiste à considérer que la première année de l'arrivée d'un joueur /joueuse, le club ne dégage pas de plus-value sur la licence proprement dite et que le club ne répercute au licencié que le coût des parts fédérales ligue et comité 76.

Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet d'un accord de l'un des membres du conseil d'administration.

Article 5 : mineurs et responsabilités

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parent, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur.

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur, sauf permission donnée au jeune de rentrer seul chez lui. En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune, (ou la permission de rentrer seul) devra être clairement définie.



Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Cependant, l'éducateur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents, ou le déposer chez ses parents si les circonstances l'y obligent.

Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, l'éducateur prendra les mesures nécessaires. Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'association de toute responsabilité.

Article 6 : l'arbitrage

Le club soutient l'arbitrage notamment par la mise en place de l'école d'arbitrage. L'objectif est de développer l'école d'arbitrage par la formation et le suivi des jeunes arbitres, en les accompagnants sous toute forme utile à l'exercice de leur mission. Le club remercie sincèrement l'investissement et le temps consacré par les jeunes arbitres ainsi que les animateurs et formateurs de l'école d'arbitrage.

Article 7 : éducateurs, animateurs, coachs, formations

Le club a besoin d'éducateurs et de coachs pour encadrer les joueurs et licenciés en semaine et le week-end lors des compétitions.

Pour assurer la cohérence du « projet » de jeu, pour transmettre les valeurs du club, pour se protéger, le club met à disposition un certain nombre d'outils :

1. Réunion de l'équipe des éducateurs
2. Présentation et explication de la philosophie de jeu, du projet de formation et de jeu du club
3. Présentation et explication des consignes fédérales
4. Soutien du responsable de la commission sportive ou développement, et des éducateurs salariés dans le cadre de son action, et pour tout besoin, dysfonctionnement ou problème potentiel
5. Accompagnement en termes de formation. La prise en charge des formations fédérales sera validée en conseil d'administration.

Il est demandé à l'éducateur et au coach, salarié ou bénévole :

1. D'être présent sur l'ensemble de la saison
2. De respecter et faire respecter les arbitres et les adversaires
3. De solliciter et informer le responsable de la commission technique/sportive sur tout incident ou risque de dérapage
4. De respecter les consignes du club en termes de sécurité (déplacement et départ des mineurs) et relations aux mineurs (pas de présence seule avec les mineurs dans un vestiaire fermé)
5. De porter la tenue du club lors des matchs
6. De transmettre les valeurs du club aux joueurs (ses), les respecter et les appliquer
7. En cas de blessure, de préciser sur la feuille de match et faire les déclarations d'accident tout en prévenant le secrétariat (même à l'entraînement)

Article 8 : assurance

8.1 Assurance

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, dans la limite de l'option retenue et validée par le/la licencié(e) contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent sur le contrat de souscription de la licence.

Une couverture plus étendue peut être contractée auprès du partenaire de la FFHB ou d'une autre assurance, dont le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner lors de l'inscription).

Le club souscrit une assurance complémentaire venant en relais des assurances personnelles du licencié et de l'assurance fédérale.

8.2 Blessure

En cas de blessure lors d'un match ou d'un entraînement organisé par le club, il est de la responsabilité du manager de l'équipe et du licencié d'effectuer une déclaration d'accident auprès de la compagnie de la FFHB ainsi qu'auprès de celle du



Rouen Handball. Pour le match, il faudra faire porter la nature et le siège de la lésion sur la feuille de match avant qu'elle ne soit clôturée. Pour l'établissement de la déclaration, le club peut venir en aide.

8.3 Vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans tous les espaces utilisés pour la pratique.

Article 9 : communication

9.1 Externe

Au-delà du simple respect des valeurs, l'image fait partie des piliers de la bonne santé du club. Elle impacte fortement nos relations avec des acteurs incontournables comme la ligue de Normandie, le comité 76, les institutions politiques (Mairie, conseil régional, conseil départemental, etc.), ou encore les partenaires privés (sponsors, donateurs ...).

Cette influence peut même engendrer des conséquences administratives et financières fortement nuisibles au bon fonctionnement et développement du club : arrêt des projets confiés par la ligue, le comité ou les autres partenaires, baisse ou suppression de subvention, retrait de sponsors ...etc.

Ainsi, chaque acteur du club doit se souvenir qu'il représente au quotidien les valeurs du club, du handball et du sport en général.

9.2 Interne

La communication et les échanges permettent à chacun de mieux partager et comprendre le projet du club de manière générale, et les décisions prises sujet par sujet de manière plus particulière.

Chaque membre actif et décisionnaire du club s'attachera ainsi à partager les informations, à les expliquer ; de même, chaque licencié(e) s'intéressera à la vie de l'association et à son projet, dans une volonté réciproque et constructive de solidification des liens entre tous les acteurs du club.

Article 10 : protection de la vie privée

10.1 Droit à l'image

Sauf contre-indication, tout adhérent autorise sans contrepartie le Rouen Handball ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé.

Le Rouen Handball ne saurait être tenu pour responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détourné à des fins immorales. Le cas échéant, le Rouen Handball se réserve le droit d'engager toutes actions que le conseil d'administration jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Tout adhérent ou représentant légal d'un adhérent mineur doit formuler une demande écrite auprès du Conseil d'Administration afin de dénoncer cet article et interdire l'utilisation de son image au profit du Rouen Handball.

10.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion (adresse mail ou encore date de naissance). L'adhésion au Rouen Handball autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles-ci dans ses outils de communication. Ces coordonnées n'étant pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

10.3 Utilisation des images

Toute image, photo, vidéo prise concernant les membres, les équipes dans le cadre de manifestations organisées par le club, et par les instances départementales, régionales et fédérales restent la propriété du club.



2^{ème} Partie: RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPORTIF

Article 11 : Règlement sportif

11.1 Engagement des équipes

L'engagement des équipes, l'organigramme des entraîneurs et les objectifs sont proposés par la commission technique et validés par le conseil d'administration.

11.2 Entraînements

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des éducateurs. Tous les adhérent.es signant une licence au Rouen Handball s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements.

En cas d'impossibilité majeure, le joueur.e ou ses parents sont tenus d'en aviser le plus tôt possible l'entraîneur ou le responsable d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

L'Association délègue son autorité aux éducateurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs. Le responsable technique peut aussi intervenir, selon besoin, dans le cadre de son rôle.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence de l'éducateur et/ou des responsables de l'association.

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball, des chaussures propres dédiées à la pratique du handball.

Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

11.3 Équipements

Les ballons sont fournis par le club et lui appartiennent. La tenue de match (maillot short ou pantalon) est comprise dans le prix de la cotisation. La tenue d'entraînement et les chaussures restent à la charge du licencié.

Le matériel nécessaire à la tenue des séances d'entraînement est fourni par le club. Ces achats sont donc effectués en fonction des ressources du club et de la part du budget prévisionnel qui y a été consacré par le Conseil d'Administration lors de l'établissement de son budget prévisionnel.

Si une tenue de sortie était mise à disposition d'un effectif, financée par un /ou des sponsors, les joueur.es sont incitées à les porter lors les jours de compétitions ou des événementiels organisés par le club.

En cas d'utilisation d'un jeu de maillot appartenant au club, le lavage des maillots d'une équipe incombe à tour de rôle aux joueur-es constituants cette équipe, dans le respect des conditions de lavage.

11.4 Compétitions

Le calendrier des rencontres est disponible sur le site de la FFHB.

Concernant les équipes engagées en compétition, dans une optique de progression et de performance, il est demandé la plus grande assiduité possible aux joueur.es. Les absences ponctuelles sont à signaler directement aux éducateurs responsables. Les absences répétitives et jugées non sérieuses seront laissées à la libre appréciation des éducateurs qui prennent les mesures nécessaires et adaptées. Si besoin et à leur demande, le joueur pourra être convoqué et entendu par la commission technique.

Les calendriers sont fixés par les instances nationales, régionales et départementales. Les joueur-es mineurs sont informés.es par les éducateurs au cours des entraînements, des matchs (heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre). Il appartient au parent de vérifier l'information auprès de son enfant, de l'éducateur ou des médias officiels du club, et de s'assurer de sa présence à l'heure et au lieu précisé.



Les joueur.es se présentent avec la tenue officielle du club et disposent des équipements (maillots, ballons). Il appartient aux seuls éducateurs de désigner les joueur.es par niveau d'équipe, et pour participer aux matchs, en cohérence avec le projet sportif (ex : un.e joueur.e peut être positionné sur une catégorie supérieure).

Les joueur.es ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'éducateur. De même, l'éducateur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. Le club s'engage, au travers de ses éducateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

Les sur-classements sont soumis à des règlements généraux FFHB. Sur demande des éducateurs et avec accord des parents, la procédure pourra être enclenchée.

Article 12 : consommations diverses

12.1 Consommation de produits dopants

Selon les règlements fédéraux, tout joueur étant contrôlé « positif » verra le club se retourner contre lui en cas d'éventuelles sanctions.

12.2 Consommation de tabac

La consommation de tabac est totalement interdite pour l'ensemble des adhérents.es mineur.es à proximité des gymnases. Il est interdit de consommer du tabac à l'intérieur du gymnase, dans les moyens de transport alloués par le club ...etc.

12.3 Consommation d'alcool

La consommation d'alcool est interdite pour l'ensemble des adhérents.es mineur.es et demeure avec modération pour les licenciés majeur.es. Toutes les bouteilles en verres sont interdites dans les tribunes et aux abords du terrain.

12.4 Consommation de stupéfiants

Conformément à la loi l'usage la consommation et la cession de produits illicites sont proscrits.

Article 13 : comportement et engagements des acteurs

13.1 Comportement et engagement des joueurs et éducateurs

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable.

1. Adhérer aux valeurs du club. Être disponible pour la vie de celui-ci, en encourageant les autres équipes, en participant aux animations, en aidant les bénévoles.
2. Respecter les arbitres et la table de marque : être maître de soi en toutes circonstances.
3. Respecter les autres joueurs : équipiers et adversaires. Ne pas avoir un comportement provocant, violent.
4. Communiquer de manière constructive, sans s'énervier, en étant tolérant.
5. Représenter dignement l'image du club vis-à-vis des supporters, autres joueurs, bénévoles ... En montrant un état d'esprit sportif et loyal, en refusant toute forme de violence et de tricherie.
6. Participer aux déplacements en emmenant mes camarades aux matchs extérieurs, à tour de rôle.
7. Participer aux moments de convivialité après le match en participant, à tour de rôle, à la fourniture de la collation, des en-cas et boissons.
8. Être acteur pour table de marque, police de salle, manifestations et/ou organisation d'animations club

13.2 Comportement et engagement des parents

Les parents ont aussi un rôle central dans la réussite du projet du club et de l'intégration du jeune au sein de son collectif en particulier, et du club en général.

1. Respecter les acteurs du handball (les choix de l'entraîneur, joueurs, arbitres, spectateurs, la police de salle, etc.).
2. Reconnaître que le club n'est pas une garderie.
3. Être indulgent envers les éducateurs bénévoles, qui s'investissent pour encadrer et former les enfants.
4. Communiquer en cas d'absence : matchs et entraînements.
5. S'informer sur les matchs, donner ses disponibilités pour le transport, accepter de faire emmener son enfant.
6. Inciter son enfant à se laver (doucher) après les entraînements et les matchs.
7. Supporter avec fair-play et sans agressivité.



8. Accompagner les éducateurs sur les missions périphériques (organisation des transports, des collations, table de marque, pédagogie sur les règles et le jeu auprès des autres parents ...)

13.3 Sanctions

Toute infraction au présent règlement et/ou aux règlements des instances fédérales et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Toute infraction constatée donnera lieu à une convocation des instances dirigeantes du Rouen Handball et du fautif. Les sanctions relatives à des licenciés ou salarié.es sont prises par les instances dirigeantes et après audition de l'intéressé. Les décisions sont exécutoires à réception.

L'adhérent.e sanctionné.e par les instances fédérales est redevable de la pénalité financière qui est transmise au club.

Article 14 : installations sportives, locaux, matériel et appartement

L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la ville de Rouen. Chaque membre du club se doit de respecter le règlement de la ville concernant les installations de celle-ci.

En cohérence avec les valeurs du club, chaque membre et supporter s'attachera à respecter les installations et leur environnement (pas de dégradation) et la propreté (utilisation propre des WC, mise à la poubelle systématique de ses déchets dans le respect de l'environnement, etc.), tant à Rouen qu'en déplacement.

14.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'éducateur doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc.) ainsi qu'à la fermeture des placards.

Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Les joueurs de 16 ans et plus sont invités à prendre eux-mêmes en charge cette responsabilité.

14.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès au local de rangement des ballons et des maillots. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées.

14.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

14.4 Appartement

Des appartements peuvent être mis à disposition de joueur.ses professionnel.les. Toute dégradation excessive du mobilier ou de la résidence sera sanctionnée, et le bénéficiaire de l'appartement contraint de rembourser les réparations. La direction du club est autorisée à faire un état des lieux autant de fois qu'elle l'estime nécessaire.

Article 15 : déplacements

15.1 Organisation

Les déplacements sont organisés par le club. Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous à l'heure fixée préalablement. Le transport est organisé en fonction de la distance, avec les véhicules des parents de joueur.es et des joueur.es majeur.es. Pour des raisons économiques et environnementales, il s'agit de limiter le nombre de véhicules par déplacement. Les véhicules personnels sont systématiquement sollicités. En cas de problème de véhicule, 1 minibus (9 places) qui serait disponible peut être prêté par le club pour les longs trajets, complété par un ou des véhicules personnels.



Condition pour être autorisé à conduire le minibus du club :

- Être âgé de +25 ans
- Posséder le permis de conduire depuis au moins trois ans et en fournir une photocopie,
- Être licencié au club pour la saison en cours.

15.2 Responsabilité

Dans le cas des véhicules personnels, le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire et du conducteur (assurance pour le transport de personnes, respect du code de la route, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc.). En cas de conduite accompagnée, les parents préviendront en amont les joueur-es susceptibles d'être transportés.

15.3 Indemnisations

Le club ne rembourse pas les trajets des parents et joueur.es accompagnateurs lors des rencontres, mais peut fournir une attestation de kilomètres parcourus en vue d'une déduction fiscale.

Seuls les éducateurs et joueurs de l'équipe fanion séniors compétition peuvent être éventuellement indemnisés (s'ils ne sont pas soumis aux impôts et s'il n'y a pas d'autres véhicules disponibles) :

- Sur fourniture d'une photocopie de la carte grise du véhicule,
- Sur justificatif de domicile,
- Sur la base de 0,15 centime d'euro du km pour les bénévoles, et les 2/3 du taux de déduction fiscale pour les salariés (s'ils ne paient pas d'impôt)
- Remboursement des factures de péage
- Le point de départ de référence est le gymnase Lenglen